



# Rapport annuel de gestion 2015-2016

COMMISSION QUÉBÉCOISE  
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Québec 

Le contenu de cette publication a été rédigé par la  
Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Ce rapport est disponible sur le site Web de la Commission  
québécoise des libérations conditionnelles, à l'adresse suivante :  
[www.cqlc.gouv.qc.ca](http://www.cqlc.gouv.qc.ca).

Le masculin générique est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte  
et il désigne, selon le contexte, aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN : 978-2-550-76805-0 (imprimé)

978-2-550-76806-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec



L'information contenue dans le présent document peut être reproduite, sauf à des fins commerciales, en tout ou en partie et quel que soit le procédé utilisé, pourvu que la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) soit mentionnée comme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec la CQLC ou avec son consentement.



Ce document est imprimé à l'aide d'encre écologique sur du papier composé de fibres recyclées.

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,  
ministre de la Sécurité publique et  
ministre responsable de la région de Montréal,

ORIGINAL SIGNÉ

MARTIN COITEUX  
Québec, septembre 2016



Monsieur Martin Coiteux  
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,  
ministre de la Sécurité publique et  
ministre responsable de la région de Montréal  
2525, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Tour des Laurentides  
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016. Ce rapport fait état des résultats obtenus par la Commission et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Les réalisations présentées dans ce rapport témoignent de l'engagement manifesté par tout le personnel et par les membres de la Commission pour en faire une institution toujours plus performante, et ce, dans le respect des deux volets indissociables de sa mission, que sont la protection de la société et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

À ma connaissance et compte tenu des outils dont dispose la Commission pour valider ses données, le rapport annuel de gestion de la Commission décrit fidèlement sa mission, ses valeurs organisationnelles et ses orientations stratégiques. Il présente un rappel de ses réalisations et contient des données conformes et fiables.

Je suis satisfaite des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire ce rapport.

La présidente,

ORIGINAL SIGNÉ

Françoise Gauthier  
Québec, juillet 2016



# Table des matières

FAITS SAILLANTS	11
<b>PARTIE I</b>	<b>13</b>
<b>PRÉSENTATION DE LA COMMISSION</b>	<b>13</b>
1. La mission et les valeurs	13
2. Les personnes visées	13
3. L'environnement juridique	14
4. Les mesures de mise en liberté sous condition	14
5. La gestion de la mise en liberté sous condition	16
6. La structure administrative	16
<b>ORGANIGRAMME</b>	<b>19</b>
<b>PRÉSENTATION SOMMAIRE DES RÉSULTATS</b>	<b>21</b>
<b>RÉSULTATS LIÉS AUX ENJEUX PLAN STRATÉGIQUE 2012-2016</b>	<b>24</b>
1. La qualité et la cohérence décisionnelle	24
2. La compétence et l'efficacité	28
3. L'information et l'accessibilité	30
<b>PARTIE III</b>	<b>35</b>
<b>RESSOURCES</b>	<b>35</b>
1. Les ressources humaines	35
2. Les ressources financières	37
3. Les ressources informationnelles	37
<b>PARTIE IV</b>	<b>39</b>
<b>DONNÉES STATISTIQUES</b>	<b>39</b>
1. Les données sur l'ensemble des décisions	39
2. Les données sur les activités liées au suivi des décisions	39
3. Les taux d'absence de récidive	41
4. Les mesures de mise en liberté sous condition	43
5. Les taux de report	44
6. La renonciation	45
7. Les données sur les victimes	46
<b>PARTIE V</b>	<b>49</b>
<b>EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES</b>	<b>49</b>
1. L'éthique	49
2. L'allègement réglementaire et administratif	49
3. L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	49
4. Déclaration de services aux citoyens	49
5. L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	50

6. Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	51
7. Le développement durable	51
8. La santé des personnes au travail	52
9. Les plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle	52

**ANNEXE**  
**CODE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE**  
**DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

**53**

# Liste des sigles

SIGLE	DESCRIPTION
AQPV	Association québécoise Plaidoyer-Victimes
BAVAC	Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles
CSVC	Carrefour sécurité en violence conjugale
DGSC	Direction générale des services correctionnels
MSP	Ministère de la sécurité publique
OQLF	Office québécois de la langue française
PSPLC	Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle
SCC	Services correctionnels du Canada
SCQ	Services correctionnels du Québec
SGLC	Système de gestion des libérations conditionnelles

# Liste des tableaux

Tableau 1	Répartition de l'effectif par catégorie d'emploi	35
Tableau 2	Répartition de l'effectifs par secteur d'activité	35
Tableau 3	Employés au 31 mars 2016 par catégorie d'emploi	35
Tableau 4	Représentation du personnel féminin	36
Tableau 5	Représentation des membres des communautés culturelles, anglophones et autochtones et des personnes handicapées	36
Tableau 6	Taux d'embauche par groupe cible	36
Tableau 7	Nombre d'employés ayant pris leur retraite, par catégorie d'emploi	36
Tableau 8	Budget de dépenses et d'investissement	37
Tableau 9	Sommaire des décisions	40
Tableau 10	Sommaire général des décisions	41
Tableau 11	Taux d'absence de récidive	42
Tableau 12	Répartition des octrois et des refus en matière de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en matière de libération conditionnelle	43
Tableau 13	Taux de demandes en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle	44
Tableau 14	Communications avec les victimes	47
Tableau 15	Participation des victimes	47



## Faits saillants

L'année 2015-2016 a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle présidente qui s'est investie dans la poursuite de la démarche de transformation organisationnelle amorcée à la fin de l'année 2014. Les travaux d'amélioration se sont articulés autour des cinq axes inscrits au Plan de gestion 2014-2015, soit : l'utilisation accrue des technologies, l'analyse préliminaire des dossiers avant séance, l'optimisation de la gestion des rôles d'audience, la mise en œuvre d'initiatives en matière d'information et la création d'outils et de structures visant à appuyer le processus décisionnel.

L'analyse préliminaire des dossiers avant séance constitue un objectif prépondérant du Plan de gestion 2014-2015. Dès novembre 2014, la Commission a établi, avec les services correctionnels, un plan de transmission graduelle des dossiers avant séance. Au cours de l'année, des élargissements ont permis à la Commission de recevoir un peu plus de 25 % dossiers avant séance. Les Services correctionnels du Québec ont déposé à la Commission un échéancier qui indique que, d'ici mars 2017, la Commission devrait recevoir l'ensemble des dossiers des personnes contrevenantes devant être vues, de 5 à 14 jours avant la tenue des séances. La réception des dossiers avant séance est venue transformer la dynamique de travail à la Commission en permettant au personnel de la Commission de s'assurer au préalable que les dossiers soient complets et ainsi éviter certains reports de séance pour documents manquants. De plus, cette façon de faire offre la possibilité aux membres d'étudier les dossiers avant séance et, ainsi, améliore l'analyse de l'évaluation du risque et la préparation de l'audition de la personne contrevenante.

À l'instar de plusieurs organisations et tribunaux, la Commission a accru son utilisation de la visioaudience. Cette approche, utilisée principalement avec les établissements de détention en région, permet une meilleure efficacité dans la gestion des rôles ainsi que des économies importantes liées aux déplacements. Au cours des deux dernières années, près de 15 % des séances ont été tenues par visioaudience. La Commission vise à augmenter cette proportion grâce aux investissements supplémentaires qui seront réalisés au cours de la prochaine année dans le réseau correctionnel. Par ailleurs, il est important de noter que les systèmes de visioaudience sont technologiquement performants et permettent aux personnes contrevenantes de bénéficier de séances de qualité.

Considérant les délais de transmission des dossiers et les coûts qui y sont associés, tant en ce qui a trait au courrier qu'en ce qui concerne la gestion des dossiers papier, la Commission a pour objectif de passer au dossier électronique, élément phare de son projet de modernisation. Au cours de la dernière année, les premiers jalons nécessaires au déploiement du dossier électronique ont été mis en place. Déjà, la majorité des dossiers reçus avant séance sont mis à la disposition des membres en format électronique, ce qui en facilite la consultation et améliore l'efficacité des opérations en rendant l'information immédiatement disponible à tous les utilisateurs, quel que soit le lieu de travail. Un déploiement accru est prévu au cours de l'année 2016-2017 avec la mise en place de nouveaux services en gestion électronique documentaire. Ces orientations technologiques, en plus de contribuer à une meilleure gestion des ressources de la Commission, sont en phase avec les orientations gouvernementales en matière de développement durable et de déploiement du gouvernement en ligne.

Devant les nouvelles perspectives qui se présentent, la Commission s'est engagée, à l'été 2015, dans une démarche d'amélioration continue de ses activités selon l'approche Lean. De nouveaux processus et une nouvelle organisation du travail adaptés aux nouvelles réalités de la Commission seront mis en place à l'automne 2016.

La Commission est d'avis qu'il est nécessaire de mieux faire connaître les mesures de mise en liberté sous condition. D'une part, cela contribue à la compréhension de son rôle sur le plan de la protection de la société et de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. D'autre part, cela a pour effet de renforcer la confiance du public à l'égard du système de justice pénale. La Commission a donc poursuivi ses efforts pour accroître et pour bonifier ses interventions et ses outils d'information visant les acteurs du système de justice pénale, les personnes contrevenantes, les victimes et le grand public.

En décembre 2015, le nouveau canevas décisionnel a été mis à la disposition des membres. Cet outil appuie le processus décisionnel et uniformise la présentation des décisions qui constituent le principal outil de communication de la Commission.

Enfin, dans un souci de cohérence gouvernementale, la Commission a sollicité, en 2013, la collaboration du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) afin d'établir des modalités concernant l'accompagnement des personnes victimes. Cette collaboration vise à déléguer aux centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), dont le mandat consiste à offrir du soutien aux victimes, le soin d'informer ces dernières des décisions rendues par la Commission en ce qui a trait aux octrois ou aux modifications à des conditions de remise en liberté sous condition et, le cas échéant, à leur offrir le soutien nécessaire. L'expérience pilote menée en collaboration avec deux CAVAC amène la Commission à poursuivre ses démarches afin d'étendre cette collaboration avec l'ensemble des CAVAC d'ici le début de l'année 2017.

Les différentes initiatives mises en place contribueront à l'accroissement de l'efficacité des activités de la Commission et à l'atteinte des cibles budgétaires tout en respectant les droits des personnes contrevenantes et des victimes et en favorisant un processus décisionnel de qualité et cohérent. La Commission envisage l'avenir avec optimisme. Le personnel et les membres de la Commission ont été des acteurs de premier plan dans la transformation organisationnelle et dans l'optimisation de nos façons de faire. Leur contribution et leur engagement méritent d'être soulignés, tout comme la collaboration et l'ouverture des services correctionnels du Québec (SCQ).

# partie I

## Présentation de la Commission

### 1. La mission et les valeurs

---

La Commission québécoise des libérations conditionnelles, ci-après appelée la « Commission », décide, en toute indépendance et impartialité, de la mise en liberté sous condition des personnes incarcérées dans un établissement de détention provincial. Conformément à la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1), ci-après nommée la « Loi », elle rend des décisions en tenant compte de tout renseignement nécessaire et disponible<sup>1</sup> au sujet des personnes contrevenantes. Elle contribue à la protection de la société, tout en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes.

Elle exerce les responsabilités qui lui incombent, dans le respect des décisions rendues par les tribunaux et des lois qui encadrent ses activités. La mise en liberté sous condition ne change pas la sentence d’incarcération rendue par le tribunal; elle ne fait qu’en déterminer les modalités d’application. De même, toute forme de mise en liberté sous condition constitue un privilège, et non un droit.

En vertu de sa loi constitutive, la Commission est tenue de respecter certains principes :

- la protection de la société;
- l’égalité des droits et l’équité procédurale;
- la motivation et la capacité de la personne contrevenante à se réinsérer socialement;
- le respect des droits des victimes et du rôle qu’elles peuvent jouer dans le cadre du processus décisionnel;
- le respect de la complémentarité entre les divers intervenants du système de justice pénale;
- la transparence et l’intégrité dans la réalisation de son mandat.

### 2. Les personnes visées

---

Les personnes visées par l’action de la Commission sont :

- les personnes contrevenantes adultes purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour;
- les personnes contrevenantes adolescentes assujetties à des peines d’adulte et purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour;
- les victimes d’actes criminels.

---

1. Articles 19 et 119 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

### 3. L'environnement juridique

---

En 1977, un amendement est apporté à la législation fédérale afin de permettre aux provinces qui le désirent de créer leur propre commission des libérations conditionnelles. La compétence déléguée aux provinces se limite aux sentences de moins de deux ans. La Commission québécoise des libérations conditionnelles est créée le 8 juin 1978, lorsqu'est adoptée, par l'Assemblée nationale du Québec, la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (RLRQ, chapitre L-1.1) et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention (RLRQ, chapitre P-26). Cette loi est remplacée le 5 février 2007 par la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1). Actuellement, deux provinces, soit le Québec et l'Ontario, disposent de commissions provinciales. Ailleurs, c'est la Commission des libérations conditionnelles du Canada, tribunal administratif indépendant, qui exerce sa compétence à l'égard de toutes les peines d'emprisonnement.

Les activités de la Commission sont encadrées par diverses lois, à savoir :

- la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1);
- la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (loi fédérale) (L.C. 1992, ch. 20);
- la Loi sur les prisons et les maisons de correction (loi fédérale) (L.C. 1985, ch. p-20);
- la Charte canadienne des droits et libertés (loi constitutive fédérale);
- la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12);
- la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3);
- la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (loi fédérale) (L.C. 2002, ch. 1);
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);
- la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01);
- la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

### 4. Les mesures de mise en liberté sous condition

---

La Commission exerce une compétence exclusive en matière de mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes incarcérées dans un établissement de détention provincial pour une peine d'une durée se situant entre six mois et deux ans moins un jour. La Loi prévoit trois types de mesures selon lesquelles une personne contrevenante peut bénéficier d'une mise en liberté sous condition :

- la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle;
- la libération conditionnelle;
- la permission de sortir pour visite à la famille.

La Loi prévoit également différentes modalités pour chacune de ces mesures, mais elles sont soumises aux mêmes critères d'analyse que les membres doivent appliquer à chacun des dossiers qu'ils étudient.

Au premier chef, les facteurs devant être considérés sont<sup>2</sup> :

- la protection de la société au regard du risque de récidive;
- le potentiel de réinsertion sociale de la personne contrevenante;
- le respect des décisions des tribunaux.

D'autres critères sont également pris en considération<sup>3</sup> :

- la nature, la gravité et les conséquences de l'infraction commise;
- le degré de compréhension et de responsabilisation de la personne contrevenante à l'égard des conséquences de son infraction sur la victime et sur la société;
- les antécédents judiciaires et l'historique correctionnel;
- les besoins de la personne contrevenante relativement à son problème de délinquance;
- la conduite de la personne contrevenante lors d'une sentence antérieure.

#### **La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle<sup>4</sup>**

À compter du sixième de sa peine, une personne contrevenante peut présenter une demande écrite pour être entendue afin de bénéficier d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle. Si cette permission est accordée, sa durée ne peut excéder 60 jours.

Une telle demande doit être appuyée d'un plan de sortie comprenant, entre autres, une série de documents et la description d'initiatives démontrant le sérieux de la démarche amorcée par la personne contrevenante.

La décision d'accorder ou de refuser une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle est prise à la suite de l'étude du dossier de la personne contrevenante<sup>5</sup>, étude qui se fait en présence de la personne contrevenante et qui tient compte, entre autres, des facteurs et des critères énoncés précédemment.

#### **La libération conditionnelle<sup>6</sup>**

Une personne contrevenante ayant purgé le tiers de sa peine d'emprisonnement devient admissible à une libération conditionnelle, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. La personne contrevenante n'a pas à présenter de demande; elle est automatiquement convoquée à une séance par la Commission.

---

2. Article 2 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

3. Article 155 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

4. Article 135 et suivants de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

5. L'article 19 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1) spécifie quels documents doivent être rendus disponibles dans tous les cas à des fins de consultation par les membres au cours de l'étude du dossier de la personne contrevenante.

6. Article 143 et suivants de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

La décision d'accorder ou de refuser une libération conditionnelle est également prise à la suite de l'étude du dossier de la personne contrevenante. La Loi prévoit que cette personne a le droit d'être présente lors de l'étude de son dossier et de présenter ses observations. Elle peut aussi être représentée par un avocat ou être assistée par une autre personne, selon certaines modalités prévues dans la Loi. Il incombe aux SCQ d'obtenir les renseignements concernant les personnes contrevenantes et de les communiquer à la Commission. La Commission fonde sa décision sur les facteurs et sur les critères énoncés aux articles 2 et 155 de la Loi et tient ses séances, en personne ou en visioaudience, dans les différents établissements de détention de la province. La Commission rend ses décisions avec célérité dans la mesure où la personne contrevenante reçoit généralement une copie d'une décision écrite la journée même.

### **La permission de sortir pour visite à la famille<sup>7</sup>**

Conformément à la Loi, la permission de sortir pour visite à la famille est une mesure qui ne peut s'appliquer qu'aux personnes contrevenantes ayant fait l'objet d'une décision de refus, de révocation ou de cessation de la libération conditionnelle. Cette mesure, lorsqu'elle est accordée, permet à la personne contrevenante qui a présenté une demande par écrit de rendre visite à un membre de sa famille pour une période ne pouvant excéder 72 heures.

Il est à noter que la demande de bénéficier d'une permission de sortir pour visite à la famille est sujette à la même analyse du risque que celle réalisée dans le cadre des deux autres mesures et que l'attribution de ce privilège doit favoriser la réinsertion sociale de la personne contrevenante.

## **5. La gestion de la mise en liberté sous condition**

---

Lorsque les membres de la Commission accordent une mise en liberté sous condition, ils s'appuient sur une série de renseignements qui leur permettent d'abord de vérifier que ladite personne ne représente pas un risque pour la société et ensuite, qu'elle détient les aptitudes nécessaires à une réinsertion graduelle et sécuritaire dans la communauté.

Une personne contrevenante qui bénéficie d'une mesure de mise en liberté sous condition doit respecter les conditions qui lui sont imposées et s'engager de façon active dans un processus de réinsertion sociale, faute de quoi sa mise en liberté sous condition pourra être révoquée. Il est important de souligner que la libération conditionnelle s'applique jusqu'à la fin de la peine (3/3), alors qu'en l'absence de cette mesure et en vertu de la Loi, une personne contrevenante aura généralement purgé la totalité de sa peine légale aux deux tiers (2/3) de celle-ci.

Le suivi et la surveillance de la personne contrevenante dans la communauté sont assurés par les SCQ. Si la personne contrevenante ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées, sa mise en liberté sous condition sera suspendue, voire révoquée par la Commission. La personne contrevenante sera, de ce fait, réincarcérée.

## **6. La structure administrative**

---

Conformément à la Loi, la Commission est composée<sup>8</sup> :

- d'un président, qui est membre de la Commission en plus d'être chargé de l'administration et de la direction générale de l'organisme;
- d'un vice-président, également membre, qui exerce toutes les responsabilités qui lui sont dévolues par le président;

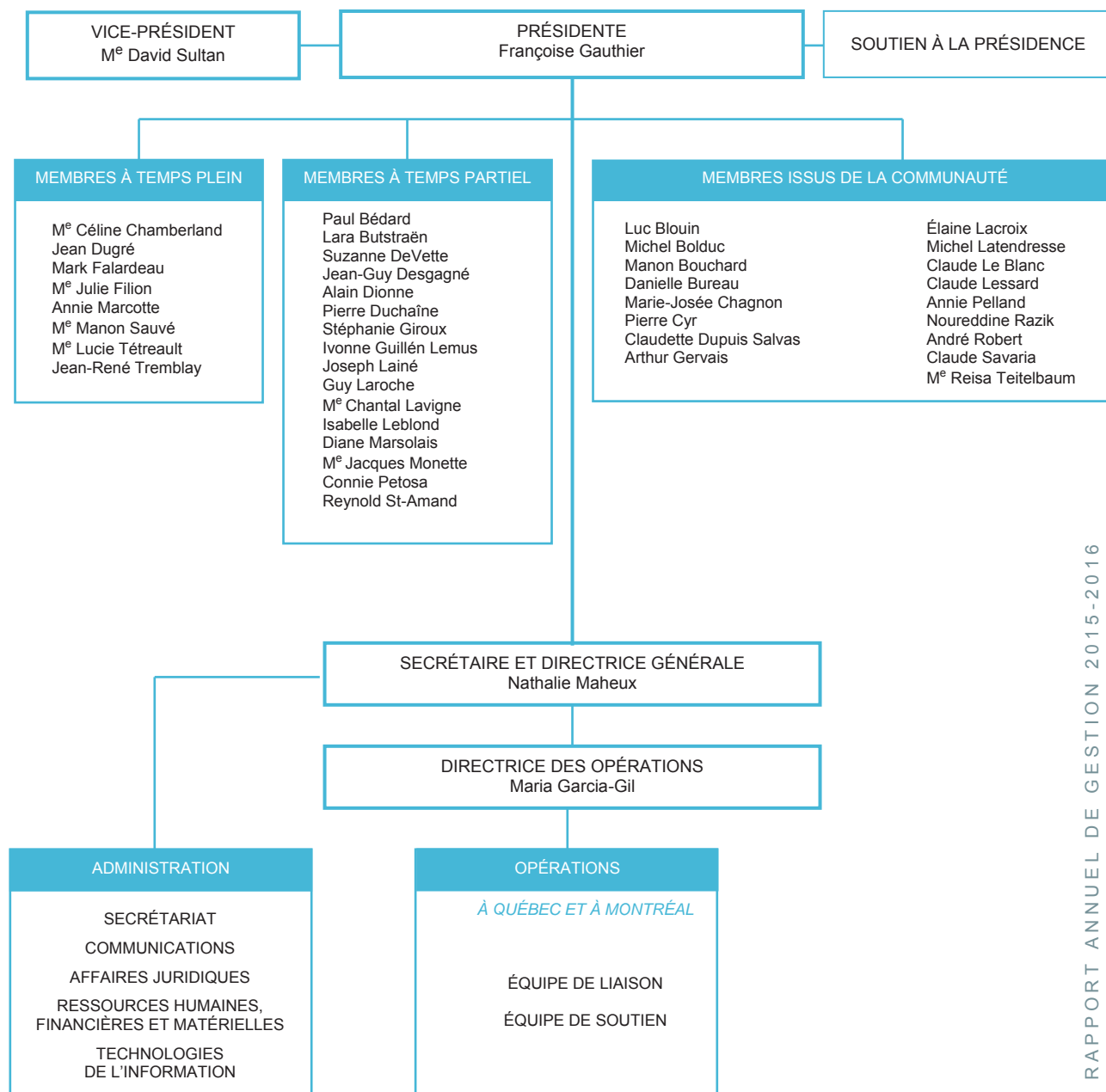
7. Article 140 et suivants de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

8. Articles 120 à 122 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

- d'au plus douze membres à temps plein, dont le président et le vice-président, qui siègent dans tout le territoire du Québec, pour tous les types de séances, et qui sont nommés par le gouvernement, pour un mandat d'au plus cinq ans;
- de membres à temps partiel, qui possèdent les mêmes pouvoirs que les membres à temps plein et qui exercent leurs fonctions selon les besoins de la Commission. Les membres à temps partiel sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans et sont répartis sur tout le territoire du Québec;
- de membres issus de la communauté, nommés par le gouvernement, pour un mandat d'au plus trois ans, qui proviennent des différentes régions administratives du Québec déterminées par règlement.



# Organigramme





# partie II

La présente partie fait état des activités réalisées au cours de la dernière année et dresse un bilan des résultats atteints par rapport aux objectifs établis au Plan stratégique 2012-2016.

## Présentation sommaire des résultats

<b>Orientation 1</b>						
Disposer de toute l'information nécessaire à la prise de décision						
<b>Objectif 1.1.1 Améliorer les mécanismes de suivi</b>						
Indicateur	Cible	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Page
Poursuite de la mise en place des mécanismes favorisant l'obtention des documents avant séance	Avril 2014	En cours	Atteint	Atteint	Atteint	24
<b>Objectif 1.1.2 Contribuer au déploiement de solutions technologiques favorisant la circulation et le partage de l'information</b>						
Indicateur	Cible	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Page
Participation au projet informatique en matière d'information correctionnelle	Jusqu'au 31 mars 2015	En suspens	En suspens	En suspens	En cours	25
<b>Objectif 1.1.3 Diffuser de l'information auprès de différents acteurs du système de justice pénale</b>						
Indicateur		2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Page
Nature des activités d'information		En cours	En cours	En cours	Atteint	26
<b>Objectif 1.1.4 Poursuivre la création et la diffusion d'outils de travail et de référence</b>						
Indicateur		2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Page
Diversité des outils de travail mis à la disposition des partenaires		En cours	En cours	En cours	Atteint	26
<b>Objectif 1.2.1 Poursuivre l'optimisation des mécanismes mis en place afin de communiquer avec les victimes visées par la Loi</b>						
Indicateur	Cible	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Page
Révision des processus de travail	2014	En cours	Atteint	Atteint	Atteint	26

<b>Orientation 2</b>						
Optimiser les processus décisionnels						
<b>Objectif 2.1.1 Bonifier les outils d'aide à la décision</b>						
Indicateur	Cible	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Page
Outils d'aide à la décision revus	2013	En cours	En cours	Atteint	Atteint	27
<b>Objectif 2.2.1 Maximiser les occasions d'échanges et de rencontres cliniques et juridiques</b>						
Indicateur	Cible	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Page
Nombre de rencontres tenues	Six rencontres annuellement	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	28
<b>Orientation 3</b>						
Maintenir du personnel qualifié et mobilisé						
<b>Objectif 3.1.1 Élaborer une stratégie de formation pour le maintien et le perfectionnement des connaissances du personnel et des membres</b>						
Indicateur	Cible	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Page
Mise en place de la stratégie	2014	En cours	En cours	Atteint pour les membres	Atteint	28
<b>Objectif 3.2.1 Favoriser les initiatives et reconnaître les réussites</b>						
Indicateur	Cible	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Page
Nombre d'activités de reconnaissance	Une activité annuelle	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	29
<b>Orientation 4</b>						
Simplifier et consolider les processus de travail						
<b>Objectif 4.1.1 Documenter et améliorer les processus de travail</b>						
Indicateur	Cible	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Page
Début de la démarche	2012	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	29
<b>Objectif 4.2.1 Optimiser les mécanismes de collecte de données et d'analyse statistique</b>						
Indicateur	Cible	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Page
Mise en place d'un tableau de bord	2013	En cours	En cours	En cours	En cours	30

<b>Orientation 5</b>						
Diffuser de l'information auprès des personnes concernées et du grand public						
<b>Objectif 5.1.1 Maximiser l'utilisation des technologies de l'information</b>						
<b>Indicateur</b>	<b>Cible</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>Page</b>
Fréquentation du site Web	Augmentation de 20 % d'ici 2014	En cours	Atteint	Atteint	Atteint	31
<b>Objectif 5.2.1 Diffuser auprès du grand public de l'information sur les programmes et sur le mandat de la Commission</b>						
<b>Indicateur</b>		<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>Page</b>
Diversité des moyens de communication utilisés		En cours	En cours	En cours	Atteint	31
<b>Objectif 5.2.2 Réaliser un plan de communication intégré</b>						
<b>Indicateur</b>	<b>Cible</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>Page</b>
Début de la mise en œuvre	2013	En cours	Atteint	Atteint	Atteint	31
<b>Objectif 5.2.3 Participer à des activités publiques, à des colloques, à des conférences, etc.</b>						
<b>Indicateur</b>	<b>Cible</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>Page</b>
Nombre d'activités tenues	Quatre activités annuellement	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	32
<b>Objectif 5.2.4 Mettre à la disposition des services correctionnels des outils de communication pour appuyer la transmission de l'information s'adressant aux personnes contrevenantes</b>						
<b>Indicateur</b>		<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>Page</b>
Nature des outils produits		En cours	En cours	En cours	Atteint	32

# Résultats liés aux enjeux

## Plan stratégique 2012-2016

### 1. La qualité et la cohérence décisionnelle

La Commission agit dans le respect de la Loi, des principes d'équité procédurale, des chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne et des engagements prévus dans ses Règles de pratique. Cela signifie que la personne contrevenante bénéficie de garanties procédurales dans le cadre de la prise de décision. Il est à noter que les décisions de la Commission sont basées sur une analyse de l'ensemble des renseignements disponibles et requis par la Loi au sujet de la personne contrevenante et qu'elles s'appuient sur des critères précis édictés par la Loi.

La Commission rend, généralement le jour même de la séance, des décisions écrites et motivées. Elles sont rédigées de façon structurée et accessible, tout d'abord pour en faciliter la compréhension par la personne contrevenante et, ensuite, dans le cas de l'octroi d'une mise en liberté sous condition, pour orienter le suivi de la personne contrevenante dans la communauté.

La qualité décisionnelle est un enjeu central. À cet égard, la Commission met à la disposition de ses membres un maximum de ressources afin de les soutenir et de maintenir un haut niveau de qualité et de cohérence dans le cadre de leur prise de décision.

#### Orientation 1

Disposer de toute l'information nécessaire à la prise de décision

#### Axes d'intervention

La collaboration des partenaires en vue de l'obtention des documents en temps opportun

La communication avec les victimes

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016
Améliorer les mécanismes de suivi	Poursuite de la mise en place des mécanismes favorisant l'obtention des documents avant séance	Avril 2014	Atteint

#### Résultats

- En novembre 2014, la Commission demande à la Direction générale des services correctionnels (DGSC) de lui transmettre les dossiers des personnes contrevenantes avant la tenue des séances. Pour y arriver, des adaptations sont mises en place dans les processus de travail des établissements de détention. Un plan de transmission progressive est donc établi. Instaurée d'abord avec les établissements procédant par visioaudience et avec l'établissement Leclerc de Laval, la mesure s'est élargie, en février 2015, à l'ensemble des dossiers comportant des peines faisant suite à un délit d'agression sexuelle ou de violence conjugale, et ce, pour l'ensemble des établissements de détention de la province.
- Au 31 mars 2016, la Commission a reçu, avant séance, 74,6 % des dossiers ciblés, soit environ 25 % de l'ensemble des dossiers.
- Une procédure d'envoi numérique est mise en place afin que la transmission des documents entre les

SCQ et la Commission soit optimisée. Cette façon de faire permet de réduire les délais et les coûts associés à l'envoi des documents.

- La pré-étude des dossiers par les membres se fait de façon graduelle en fonction du nombre de dossiers numérisés reçus avant séance. Cette pratique permet aux membres d'amorcer l'étude des dossiers, d'inscrire les données factuelles et de consacrer plus de temps lors de la séance à l'analyse des cas, bonifiant ainsi l'évaluation du risque et du potentiel de réinsertion sociale.

En juin 2015, la Commission s'est dotée d'une mesure de remise administrative afin de détecter les dossiers incomplets pour lesquels l'absence d'informations engendrerait vraisemblablement un report de séance. Ainsi, après la vérification du dossier reçu, la Commission indique aux SCQ quels documents sont manquants. Si lesdits documents sont toujours manquants 48 heures avant la séance, la Commission procède à une remise administrative. Une nouvelle séance est alors planifiée, évitant des coûts et des délais.

- De juin 2015 à mars 2016, les SCQ ont transmis 616 dossiers de personnes contrevenantes à la Commission avant la séance fixée. Soixante-quatorze, soit 12 %, ont fait l'objet de remises administratives.
- Les objectifs de cette mesure sont nombreux, notamment d'éviter de faire déplacer inutilement les représentants et les accompagnateurs de la personne contrevenante dans les cas où un report pour information manquante était prévisible. Ils permettent également à la personne contrevenante d'être rencontrée en séance dans un délai plus court que si un report pour document manquant devait être généré en séance.
- Ce processus de vérification systématique des dossiers bonifie la communication avec les SCQ et permet de détecter les éléments manquants nécessaires à la prise de décision tout en favorisant une meilleure préparation des dossiers.

Un suivi des motifs de report est effectué systématiquement. Les reports pour chaque établissement ainsi que la nature des documents manquants sont répertoriés dans un tableau de suivi.

- Des données statistiques sur le taux de report ainsi que sur la nature des documents manquants sont partagées avec les SCQ afin que les pratiques soient améliorées. Le suivi des reports permet la mise en place rapide d'actions concertées avec les partenaires.
- Les reports causés par des documents manquants ont diminué de 5 % entre 2014-2015 et 2015-2016.

Au cours de l'année, la Commission a sensibilisé les intervenants des SCQ quant à l'importance de l'informer rapidement concernant toute situation requérant une attention particulière.

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016
Contribuer au déploiement de solutions technologiques favorisant la circulation et le partage de l'information	Participation au projet informatique en matière d'information correctionnelle	Jusqu'au 31 mars 2015	En cours

## Résultats

- En mars 2012, les autorités gouvernementales demandent l'arrêt de développement du Système intégré d'information de justice (SIJ), dont un des volets – nommé « Sentinelle » – devait consister à l'adaptation d'un système existant aux besoins des services correctionnels du Québec. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) était alors responsable de la gouvernance de Sentinelle. Les analyses menées concluent que la technologie utilisée, vieille de plus de 10 ans, a atteint ses limites. Au cours de la présente année financière, le MSP a conduit des consultations pour définir le nouveau projet nommé « DACOR 2.0 ». La Commission a participé à une rencontre préliminaire pour la préparation des travaux d'analyse de DACOR 2.0.

Objectif stratégique	Indicateurs	Résultat 2015-2016
Diffuser de l'information auprès des différents acteurs du système de justice pénale	Nature des activités d'information	Atteint
Poursuivre la création et la diffusion d'outils de travail et de référence	Diversité des outils de travail mis à la disposition des partenaires	Atteint

## Résultats

Les échanges et la diffusion d'information et d'outils de référence au profit des différents acteurs du système de justice pénale assurent une meilleure collaboration axée sur la compréhension du mandat et des besoins de la Commission.

La Commission offre un soutien aux partenaires correctionnels en procédant à des formations selon les besoins manifestés. En 2015-2016, 12 séances de formation ont été réalisées auprès des partenaires :

- Sept séances ont été tenues auprès du personnel des services correctionnels (équipes responsables des dossiers, titulaires de cas, agents de surveillance et agents de probation en détention et en milieu ouvert). Ces présentations ont porté sur le mandat de la Commission ainsi que sur les procédures, délais et formulaires nécessaires au travail relié à la Commission. Ces présentations ont été l'occasion de répondre aux interrogations concernant le processus, les documents utilisés et les délais, et ont permis de sensibiliser le personnel aux mesures de libération conditionnelle.
- Quatre formations ont été offertes aux nouvelles personnes désignées afin qu'elles soient sensibilisées à leurs responsabilités et aux actions qu'elles ont à accomplir au nom de la Commission.
- Dans le cadre du projet pilote de partenariat entre la Commission et les CAVAC, une formation a été donnée aux employés des CAVAC participants.

En appui ou en complément aux séances de formation, des outils ont été créés ou mis à jour au cours de la dernière année :

- Un site intranet à l'intention des personnes désignées rassemble toute l'information pertinente à l'exercice de leur mandat. À cette fin, les guides de formation et les aide-mémoires ont été mis à jour.
- Un guide de formation destiné aux CAVAC dans le cadre du projet pilote a été créé.
- Des présentations utilisées pour expliquer le fonctionnement et les procédures en vigueur à la Commission aux partenaires ont été mises à jour.

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016
Poursuivre l'optimisation des mécanismes mis en place afin de communiquer avec les victimes visées par la Loi	Révision des processus de travail	2014	Atteint

## Résultats

Dans une perspective d'amélioration des mesures d'accompagnement des victimes dans le processus judiciaire, la Commission a revu ses façons de faire en bonifiant les mécanismes d'information et l'outil informatique utilisé à cette fin.

- Participation, jusqu'en juillet 2015, aux travaux du Groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes. Ce groupe avait pour mandat d'évaluer les répercussions de l'application du projet de loi C-32.
- Collaboration aux travaux du BAVAC concernant l'élaboration d'un livre blanc sur la réforme de l'aide et de l'indemnisation offertes aux victimes d'actes criminels.
- Mise en œuvre, le 1<sup>er</sup> mai 2015, d'un projet pilote d'un an avec les CAVAC de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches ainsi que de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Le bilan conjoint, réalisé au printemps 2016, évalue la pertinence que ce projet soit étendu à l'ensemble des CAVAC.

## Orientation 2

Optimiser les processus décisionnels

### Axes d'intervention

Une démarche décisionnelle structurée

Le partage de l'expertise

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016
Bonifier les outils d'aide à la décision	Outils d'aide à la décision revus	2013	Atteint

## Résultats

Le 7 décembre 2015, la Commission a achevé la révision de ses outils d'aide à la décision en mettant en ligne, au Système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC), son nouveau canevas décisionnel, un outil essentiel au travail des membres. La bonification de cet outil d'aide à la décision a permis de le rendre plus efficace pour les membres tout en favorisant la cohérence et la qualité rédactionnelle. Il en résulte des décisions plus structurées et plus compréhensibles pour les contrevenants ainsi que pour les personnes devant en assurer le suivi.

Depuis novembre 2015, le personnel aux opérations procède à la pré-saisie factuelle de l'information au canevas décisionnel, facilitant le travail de rédaction des membres, qui peuvent ainsi consacrer plus de temps à l'analyse du dossier. De plus, les demandes de révision des décisions provenant des personnes contrevenantes sont étudiées par un comité de révision permanent. Par leur spécialisation, les membres de ce comité développent une expertise, accroissant par le fait même la qualité et la cohérence des décisions en matière de révision.

Au début de l'année 2016, la Commission a mis sur pied un comité consultatif formé de trois membres externes issus de divers milieux (criminologique, juridique, victimologie) ayant pour mandat d'enrichir les connaissances institutionnelles de la Commission en matière d'évaluation du risque. Pour ce faire, les membres de ce comité se pencheront sur les dossiers où il y a eu récidive ayant fait l'objet d'un traitement judiciaire en cours de mesure et feront part de leurs observations et de leurs recommandations. Au 1<sup>er</sup> avril 2016, une seule rencontre a été tenue. Un bilan des travaux permettra de juger de la pérennité des travaux du comité.

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016
Maximiser les occasions d'échanges et de rencontres cliniques et juridiques	Nombre de rencontres tenues	Six rencontres annuellement	Atteint
<p><b>Résultats</b></p> <p>Les membres à temps plein de la Commission se sont réunis à sept reprises au cours de l'année. La rencontre de juin 2015 a par ailleurs été élargie à l'ensemble des membres, alors que celle de janvier 2016 a été élargie aux membres à temps partiel. Ces réunions sont autant d'occasions d'échanges sur divers sujets d'intérêt reliés au travail des membres.</p> <p>Elles ont également permis à ces derniers de bénéficier de l'expertise de ressources externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation d'une conseillère des SCQ sur les Autochtones et sur le rapport pré-sentenciel, volet autochtone.</li> <li>• Présentation sur l'analyse décisionnelle par un juge de la Cour du Québec.</li> <li>• Présentation des résultats du groupe de recherche Alliance de recherche universités-communautés (ARUC) sur les trajectoires des toxicomanes.</li> </ul>			

## 2. La compétence et l'efficacité

Une organisation efficace et performante s'appuie sur du personnel compétent et mobilisé. La formation constitue un facteur essentiel à cet égard. La Commission entend maintenir et perfectionner ses pratiques, en plus de favoriser l'utilisation de nouveaux outils de formation.

<p><b>Orientation 3</b> Maintenir du personnel qualifié et mobilisé</p> <p><b>Axes d'intervention</b> Une formation diversifiée et continue La reconnaissance au travail</p>			
Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016
Élaborer une stratégie de formation pour le maintien et le perfectionnement des connaissances du personnel et des membres	Mise en place de la stratégie	2014	Atteint
<p><b>Résultats</b></p> <p>La Commission offre une formation à tous les membres et au personnel dès leur entrée en fonction. Elle assure également le suivi et l'enrichissement des connaissances de façon continue. Au cours de l'année 2015-2016, les membres et le personnel ont participé à diverses activités de formation continue.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux membres temps plein ont assisté à la formation annuelle sur l'évaluation du risque offerte par la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC).</li> <li>• Un membre à temps plein a assisté au Congrès du Barreau.</li> <li>• Dans le cadre de la rencontre des membres de la Commission, les membres issus de la communauté ont participé à une journée de formation pour consolider certaines notions liées à l'étude des dossiers. L'ensemble des membres a reçu une formation portant sur le nouveau canevas décisionnel. Ceux-ci ont aussi assisté à une conférence offerte par une psychologue et intervenante du SCC visant à</li> </ul>			

déterminer et à surmonter certains obstacles à la gestion de soi, dans le contexte de travail d'un membre de la Commission.

- Quatre membres nommés au comité de révision ont suivi une journée de formation en juin. Une mise à jour a été offerte en août et en septembre, et un soutien est offert en continu par un conseiller juridique de la Commission.
- Trois membres à temps plein et deux membres du personnel ont assisté au congrès de la Société de criminologie, tenu à Québec.
- Dans le cadre de la réunion élargie de janvier 2016, les membres à temps plein et à temps partiel ont assisté à une formation offerte par un juge de la Cour du Québec portant sur les techniques de rédaction d'une décision.
- Quatre membres à temps plein ont participé à une formation portant sur les Autochtones, offerte par la CLCC.
- Des formations diverses axées sur la tâche ont également été offertes aux membres du personnel afin de soutenir le développement des compétences et la mobilisation du personnel. Ces formations ont porté notamment sur le contenu du dossier de la Commission, sur la procédure et sur le traitement des dossiers numériques.
- L'infolettre destinée aux membres et au personnel de la Commission a été publiée en février 2016. Cet outil permet de partager de l'information sur divers sujets d'intérêt reliés au mandat de la Commission et aborde des sujets pertinents à l'exercice des fonctions respectives des membres et du personnel.
- Les membres du personnel ont reçu des formations offertes par l'École nationale d'administration publique (ENAP) et par le Barreau et ont assisté, à certaines occasions, aux formations et aux présentations offertes dans le cadre de réunions cliniques.

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016
Favoriser les initiatives et reconnaître les réussites	Nombre d'activités de reconnaissance	Une activité annuelle	Atteint

### Résultats

Le choix de l'approche Lean dans le cadre du projet de transformation vient témoigner de l'attention portée par la Direction afin de créer un milieu de travail stimulant. Le recours à la méthode Lean favorise la contribution directe du personnel quant à la recherche et à la mise en œuvre de solutions et elle place l'employé au centre des décisions. C'est une démarche engagée et un moyen de reconnaissance des compétences et de l'expertise du personnel.

### Orientation 4

Simplifier et consolider les processus de travail

#### Axes d'intervention

La révision des processus de travail

L'enrichissement de l'information de gestion

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016
Documenter et améliorer les processus de travail	Début de la démarche	2012	Atteint

### Résultats

La mise en application du Plan de gestion 2014-2015 a amené la Commission à se recentrer sur son mandat et à apporter plusieurs ajustements à ses processus de travail, notamment en ce qui concerne la gestion des renoncations et les rapports d'événement, la réception des dossiers avant séance et l'implantation du travail en amont, dont la remise administrative, la numérisation des dossiers et la pré-saisie au canevas décisionnel.

À l'été 2015, la Commission s'est engagée dans une démarche de révision de ses processus opérationnels en basant ses réflexions sur l'approche Lean, une approche d'amélioration continue. Bien que cette démarche sera complétée à l'automne 2016, déjà certaines actions ont été menées :

- Afin de faciliter l'analyse criminologique et, ainsi, répondre aux besoins des membres, le personnel de soutien aux opérations utilise un nouvel outil permettant de faire état de l'ensemble des antécédents judiciaires d'une personne contrevenante à partir de plusieurs sources d'information.
- Le tableau de suivi des dossiers reçus avant séance a été optimisé afin que le suivi des documents reçus et de ceux à recevoir par les services correctionnels soit facilité. En plus de signaler à l'équipe de soutien aux opérations le moment où une remise administrative peut être appliquée, cet outil bonifié génère des données statistiques qui servent d'indicateurs de gestion.
- Un ajustement apporté par la Direction des technologies de l'information aux outils de travail au sujet de l'établissement de détention responsable qui correspond au lieu de la séance a contribué à réduire la recherche d'informations découlant des transferts multiples des personnes incarcérées lors de leur convocation.

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016
Optimiser les mécanismes de collecte de données et d'analyse statistique	Mise en place d'un tableau de bord	2013	En cours

### Résultats

Devant la multiplicité des projets en cours, la Commission n'a pas pu achever la mise au point de son tableau de bord. Les suivis statistiques sont réalisés de façon périodique, mais ne sont pas unifiés dans un seul outil de gestion.

Le nouveau canevas décisionnel, mis en place en décembre 2015, ainsi que les autres travaux réalisés au système de mission favoriseront l'enrichissement des données disponibles pour instaurer des indicateurs de gestion fiables et précis.

## 3. L'information et l'accessibilité

La Commission croit fermement qu'en faisant mieux connaître son mandat en matière de mise en liberté sous condition, elle contribue à renforcer la confiance de la population à l'égard du système de justice pénale.

C'est pourquoi elle compte s'appuyer sur les technologies de l'information, notamment sur son site Web, afin de diffuser plus largement les informations concernant l'organisme tout en poursuivant sa participation à des activités publiques.

## Orientation 5

Diffuser de l'information auprès des personnes concernées et du grand public

### Axes d'intervention

Les modes de prestation de services

La connaissance du mandat de la Commission et des programmes de mise en liberté sous condition

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016
Maximiser l'utilisation des technologies de l'information	Fréquentation du site Web	Augmentation de 20 % d'ici 2014	Atteint

### Résultats

Des mises à jour de l'information diffusée sur le site Web ont été effectuées au besoin au cours de l'année.

En 2015-2016, le site Web de la Commission a reçu 11 259 visites, ce qui maintient l'augmentation de 40 % de sa fréquentation depuis sa refonte, avec une légère augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente.

Objectif stratégique	Indicateur	Résultat 2015-2016
Diffuser auprès du grand public de l'information sur les programmes et sur le mandat de la Commission	Diversité des moyens de communication utilisés	Atteint

### Résultats

La Commission a poursuivi la diffusion et la distribution des différents outils de communication produits au cours des dernières années, soit : les dépliants d'information, le site Web, la vidéo et la ligne téléphonique sans frais pour les victimes.

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016
Réaliser un plan de communication intégré	Début de la mise en œuvre	2013	Atteint

### Résultats

Un suivi du plan de communication intégré réalisé en 2013 permet à la Commission de mieux coordonner ses activités d'information et de cibler les principaux messages qu'elle doit transmettre.

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016
Participer à des activités publiques, à des colloques, à des conférences, etc.	Nombre d'activités tenues	Quatre activités annuellement	Atteint
<p><b>Résultats</b></p> <p>La Commission a été présente à différentes tribunes publiques, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au Forum itinérant en matière d'agression sexuelle, tenu à Rimouski : présentation du mandat, des programmes et des activités d'information aux victimes.</li> <li>• À l'École de criminologie de l'Université de Montréal : présentation du rôle de la Commission dans le système de justice pénale, de son mandat et de ses programmes et échanges avec les étudiants.</li> <li>• À l'occasion du Salon des ressources communautaires de l'établissement de détention Saint-Jérôme : tenue d'un kiosque d'information à l'intention des personnes contrevenantes, du personnel de l'établissement et des représentants des ressources communautaires.</li> </ul> <p>En 2015-2016, la Commission a déployé davantage d'efforts auprès des partenaires, qui sont des relayeurs d'information privilégiés auprès des personnes contrevenantes et des victimes. Ainsi, la participation aux événements suivants est une occasion de développer et d'entretenir les liens avec les différents partenaires tout en faisant connaître la Commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Commission a été invitée à titre de partenaire à un événement public soulignant le 35<sup>e</sup> anniversaire de la Maison Thérèse-Casgrain, une ressource communautaire.</li> <li>• Une rencontre entre la Commission et les représentants du Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC) a été l'occasion d'échanger sur les mandats et les enjeux respectifs des deux organisations et, pour la Commission, de signifier sa préoccupation concernant la sécurité des victimes.</li> <li>• Dans le cadre d'activités de déploiement du modèle du Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC), la Commission a présenté son mandat, ses programmes et ses activités reliées aux victimes en soulignant où se situent les besoins de la Commission et comment les actions du CSVC s'y inscrivent.</li> <li>• Deux présentations ont été faites par la Commission à l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) au sujet du mandat et des programmes de la Commission ainsi que des activités d'information auprès des victimes.</li> <li>• La Commission a participé au Forum interprovincial sur le traitement judiciaire de la violence conjugale.</li> </ul>			
Objectif stratégique	Indicateur	Résultat 2015-2016	
Mettre à la disposition des services correctionnels des outils de communication pour appuyer la transmission de l'information s'adressant aux personnes contrevenantes	Nature des outils produits	Atteint	
<p><b>Résultats</b></p> <p>Afin de mieux informer les personnes contrevenantes de leurs droits et des mesures de mise en liberté sous condition, la Commission a amélioré et bonifié les outils d'information qu'elle met à la disposition des SCQ. Ces initiatives font écho aux préoccupations du Protecteur du citoyen. Les ressources et les efforts consentis par la Commission et par les services correctionnels semblent porter leurs fruits. La Commission constate une augmentation significative des demandes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (PSPLC), passant de 17 % en 2014-2015 à 23 % cette année.</p>			

Au cours de la dernière année, plusieurs actions en ce sens ont été poursuivies :

- La diffusion du dépliant destiné à la personne contrevenante dans lequel est intégré le formulaire de demande de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle afin que les démarches éventuelles réalisées par les personnes contrevenantes auprès de la Commission soient facilitées. Cet outil d'information est présenté par le personnel correctionnel et est distribué, entre autres, lors des séances d'accueil offertes aux personnes contrevenantes.
- La diffusion, principalement aux établissements de détention, de la vidéo d'information intitulée Rencontrer la Commission : une étape vers la réinsertion sociale. L'objectif premier de cet outil consiste à permettre à la personne contrevenante de se familiariser avec le déroulement d'une séance devant la Commission. Bien que destinée principalement aux personnes contrevenantes, elle constitue également un outil de référence pour le personnel des établissements de détention. La diffusion se fait par les agents de probation ou lors des sessions d'accueil.
- Lorsqu'une personne contrevenante dépose une demande de renonciation, la Commission lui transmet un accusé de réception qui l'informe des conséquences de sa décision et qui lui rappelle ses droits.



# partie III

## Ressources

### 1. Les ressources humaines

**Tableau 1 Répartition de l'effectif par catégorie d'emploi**

CATÉGORIE D'EMPLOI	ETC <sup>9</sup> fixés	ETC utilisés
Encadrement	13	12
Professionnels	14	15
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	14	14
TOTAL DE L'FFECTIF	41	41

La Commission a respecté la cible fixée par le Conseil du trésor, soit 41 ETC. En plus de l'effectif autorisé, la Commission compte 16 membres à temps partiel et 17 membres issus de la communauté<sup>10</sup>.

**Tableau 2 Répartition de l'effectif par secteur d'activité**

CATÉGORIE D'EMPLOI	
Présidence	13
Direction générale	10
Direction des opérations	18
TOTAL DE L'FFECTIF	41

**Tableau 3 Employés au 31 mars 2016 par catégorie d'emploi**

CATÉGORIE ET CORPS D'EMPLOIS	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Total
Haute direction	10			10
Cadre	2			2
Professionnel	13	2		15
Technicien	9	2		11
Personnel de bureau	1	2		3
Étudiants			4	4
TOTAL	35	6	4	45

9. « ETC » représente le ratio entre le salaire gagné par un employé au cours d'une année par rapport à celui d'un employé ayant travaillé toute l'année à temps complet.

10. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à la suite d'une décision de Revenu Québec, le Secrétariat aux emplois supérieurs reconnaît les membres à temps partiel et ceux issus de la communauté comme des employés, et les honoraires qui leur sont versés sont désormais comptabilisés dans la masse salariale de la Commission. Cependant, les ETC ne sont pas considérés.

**Tableau 4 Représentation du personnel féminin**

CATÉGORIE	Effectif total	Hommes (n <sup>bre</sup> )	Femmes (n <sup>bre</sup> )	Femmes (%)
Membres à temps plein (y inclus la présidente et le vice-président)	10	4	6	60,0
Membres à temps partiel	16	8	8	50,0
Membres issus de la communauté	17	10	7	41,1
Cadres supérieurs	2	0	2	100,0
Professionnels	15	6	9	60,0
Techniciens et personnel de bureau	14	1	13	92,9
Étudiants et stagiaires	4	0	4	100,0
TOTAL	78	29	49	62,8

**Tableau 5 Représentation des membres des communautés culturelles, anglophones et autochtones et des personnes handicapées**

CATÉGORIE	Nombre	Taux (%)
Communautés culturelles et anglophones	17	22,0
Autochtones	0	0,0
Personnes handicapées	1	1,0

Les données présentées ci-dessus comprennent les membres à temps plein et à temps partiel, les membres issus de la communauté ainsi que tout le personnel de la Commission, soit un effectif total de 78 personnes. Ce tableau reflète la diversité de l'effectif dans tous les champs d'activité de la Commission, et ce, tant parmi le personnel administratif que parmi les membres nommés par décret du gouvernement.

**Tableau 6 Taux d'embauche par groupe cible**

CATÉGORIE	Embauche totale 2015-2016 Taux (%)		Nombre de personnes issues de groupes cibles embauchées en 2015-2016			
			Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées
Réguliers	1	9	-	-	-	-
Occasionnels	6	55	2	-	-	-
Étudiants	3	27	1	-	-	-
Stagiaires	1	9	-	-	-	-
TOTAL	11					

Les données colligées concernent les taux d'embauche et excluent les membres.

**Tableau 7 Nombre d'employés ayant pris leur retraite, par catégorie d'emploi**

CATÉGORIE	2015-2016	2014-2015
Cadre	-	-
Emploi supérieur	-	1
Professionnel	1	-
Fonctionnaire	-	1

## Les bonis au rendement

Les dispositions législatives mettant en œuvre le discours sur le budget prononcé le 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette prévoient qu'aucun boni fondé sur le rendement ne pourra être accordé aux cadres, aux cadres juridiques et aux membres du personnel d'un cabinet au cours des exercices financiers commençant en 2010-2011. Cette année encore, aucun boni au rendement n'a été accordé aux cadres et aux titulaires d'un emploi supérieur pour la période d'évaluation du rendement du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

## Les activités de formation

En 2015-2016, 67 847 \$ ont été consacrés à des activités de formation pour les membres et 16 583 \$ à la formation du personnel. Ces dépenses, totalisent 84 430 \$, soit 2,1 % de la masse salariale de la Commission. Ce qui représente une augmentation de 0,7 % par rapport à l'année précédente. Elles sont notamment imputables à la responsabilité générale qui échoit à la présidence, en vertu de l'article 127 de la Loi, soit d'assurer un niveau élevé de qualité et de cohérence dans les décisions de la Commission.

## 2. Les ressources financières<sup>11</sup>

Tableau 8 Budget de dépenses et d'investissement  
(en milliers de dollars)

	2015-2016		2014-2015	Écart	
	Budget <sup>12</sup>	Dépenses	Dépenses	\$	%
Budget de dépenses	4 891,3	4 689,6	4 635,4	54,2	1,2
Fonctionnement	968,1	780,9	836,9	(56,0)	(6,7)
Rémunération	3923,3	3 908,7	3 798,5	110,2	2,9
Budget d'investissement	32,1	0	34,0	(34,0)	(100)

La Commission n'a accordé aucun contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016.

## 3. Les ressources informationnelles

Le Gouvernement du Québec a adopté, en juin 2011, la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03). Cette loi vise, entre autres, à mettre en place des mécanismes en vue d'instaurer une gouvernance intégrée et concertée, fondée sur la préoccupation d'offrir des services de qualité aux citoyens et d'assurer une gestion rigoureuse et transparente des sommes consacrées aux ressources informationnelles.

Les ressources informationnelles constituent l'un des principaux leviers de transformation organisationnelle et jouent un rôle essentiel dans la poursuite des objectifs stratégiques. C'est pourquoi la Commission s'est fermement engagée à moderniser ses processus de travail en se dotant d'un plan de gestion s'articulant sur cinq axes dont la pierre angulaire est l'utilisation accrue des technologies. Au cours de la dernière année, la mise en

11. Les données financières présentées correspondent à des résultats préliminaires, considérant que le ministre des Finances présentera les données vérifiées.

12. Comprend les modifications budgétaires de 2015-2016.

œuvre des différentes initiatives, dont l'utilisation de systèmes de visioconférence pour la tenue des séances et la numérisation graduelle des dossiers, ont permis de réaliser des gains d'efficacité et d'efficience qui ont contribué à une réduction des coûts de fonctionnement, notamment en ce qui a trait aux déplacements et au courrier, et ce, sans compromettre le respect des exigences législatives.

Par ailleurs, la Commission poursuit, avec l'appui de la Direction des technologies du ministère de la Sécurité publique, le développement de son système de mission le SGLC. La refonte du canevas décisionnel comme outil de décision pour les membres a été achevée en décembre 2015. Les données concernant ce projet informatique et ses ressources se retrouvent dans le plan triennal des projets et activités, dans la programmation annuelle ainsi que dans le bilan annuel présenté au Conseil du trésor par le Ministère. La Commission n'a pas réalisé de projet informatique de façon autonome.

### Accessibilité du site Web

Trois standards sur l'accessibilité du Web ont été adoptés par le Conseil du trésor : SGQRI 008-01 est le standard sur l'accessibilité d'un site Web; SGQRI 008-02 est le standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable; SGQRI 008-03 est le standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web. À l'occasion de la refonte du site, en 2013, la Commission s'est assurée que la majorité des contenus soient conformes aux standards. Un travail est réalisé en continu pour que les nouveaux contenus intégrés au site soient rendus accessibles.

Les deux tableaux suivants rendent compte de l'état de la situation concernant le respect des standards.

Élément	Explication
Sections pas encore conformes	Les normes sont appliquées dans l'ensemble des sections du site.
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	En 2013-2014, refonte des contenus et ajout des balises exigées par les standards gouvernementaux. Le site est vérifié périodiquement à l'aide des outils Wave et Firefox.
Liste des obstacles et des situations particulières	Actuellement, aucun avis aux personnes handicapées n'indique qu'un élément de contenu présente un obstacle à l'accessibilité.
Ressources mises à contribution	Ressources internes et ressources de la Direction des communications du ministère de la Sécurité publique

Élément	Explication
Prévision d'une refonte	Non
Réalisation d'un audit de conformité	Non. Toutefois, des vérifications à l'aide d'outils recommandés sont réalisées de façon occasionnelle.
Élaboration d'un plan action	Non
Démarche de sensibilisation et de formation	Non
Cadre de gouvernance en place	Non. Toutefois, une politique éditoriale définit les rôles et les responsabilités de façon générale.

# partie IV

## Données statistiques

Au cours de l'année 2015-2016, 3 604 personnes ont été admissibles à l'une des mesures de mise en liberté sous condition administrées par la Commission. Parmi elles, 1 591 ont renoncé à leur droit de présenter une demande de mise en liberté sous condition et 2 013 personnes ont été visées par une ou plusieurs décisions de la Commission.

### 1. Les données sur l'ensemble des décisions

---

Au cours de l'année 2015-2016, les membres ont rendu un total de 4 886 décisions, dont 4 771 dans le cadre des trois mesures de mise en liberté sous condition dont elle a la responsabilité. Les autres décisions (115) concernent plus particulièrement l'analyse de la recevabilité des demandes de nouvel examen en matière de libération conditionnelle, de rencontres d'étape ou de mise au point, de demandes d'autorisation pour effectuer des déplacements à l'extérieur du Québec ou du Canada, de demandes de transfert vers une autre province ou vers le Québec.

La Loi permet à toute personne ayant fait l'objet d'une décision de la Commission de recourir au pouvoir de surveillance des tribunaux supérieurs. Il est à noter qu'au cours de l'année 2015-2016, la Commission a fait l'objet de trois recours devant la Cour supérieure, dont un a conduit au renvoi de l'affaire devant elle aux fins de la tenue d'un nouvel examen du dossier.

### 2. Les données sur les activités liées au suivi des décisions

---

Bien que les SCQ soient responsables du suivi et de la surveillance des personnes bénéficiant de mesures de mise en liberté sous condition, la Commission est appelée à agir dans le cadre du suivi de ses décisions.

Au cours de la dernière année, le personnel de la Commission a analysé 511 rapports produits par les intervenants des SCQ pour signaler des événements pouvant avoir une incidence sur la surveillance des personnes bénéficiant d'une mesure de mise en liberté sous condition. Pour la majorité d'entre eux, il s'agissait de rapports dans lesquels les autorités chargées de la surveillance ont présenté une demande de modification aux conditions. À la suite de l'évaluation de ces demandes, la Commission a délivré 477 nouveaux certificats.

La prise de connaissance de ces rapports vise à assurer la conformité dans le suivi des mesures d'encadrement imposées par la Commission aux personnes bénéficiant d'une mesure de liberté sous condition. Le nombre de rapports reçus a diminué au cours de la dernière année puisque, depuis novembre 2014, la Commission a

demandé à ne plus recevoir de rapports concernant des événements qui n'auraient pas d'effets sur les conditions ou ne nécessitant pas la suspension d'une mesure de liberté sous condition.

## Les décisions et les activités de la Commission

**Tableau 9 Sommaire des décisions**

Mesures	Décisions	2015-2016	2014-2015
Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle	Octroi	523	379
	Refus	304	269
	Report	252	213
	Demande de renouvellement	154	89
	Post suspension/Post annulation <sup>13</sup>	28	16
	Révision	30	26
	<b>TOTAL</b>	<b>1 291</b>	<b>992</b>
Libération conditionnelle	Octroi	1 071	1 005
	Refus	968	1 041
	Report	1 014	1 002
	Post suspension/Post annulation <sup>13</sup>	280	296
	Révision	111	135
<b>TOTAL</b>	<b>3 444</b>	<b>3 479</b>	
Permission de sortir pour visite à la famille	Octroi	4	5
	Refus	31	69
	Report	0	1
	Post suspension/Post annulation <sup>13</sup>	1	0
	Révision	0	4
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>79</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>4 771</b>	<b>4 550</b>
<b>Autres décisions</b>			
	Demandes d'autorisation de déplacement hors Québec et hors Canada	33	39
	Rencontres d'étape et de mise au point	24	27
	Recevabilité des demandes de nouvel examen (libération conditionnelle)	52	70
	Demandes de transfert vers une autre province ou vers le Québec	6	2
	<b>TOTAL</b>	<b>115</b>	<b>138</b>
	<b>TOTAL DES DÉCISIONS</b>	<b>4 886</b>	<b>4 688</b>
<b>Les autres activités liées au suivi des décisions</b>			
	Modifications de certificat <sup>14</sup>	477	595
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>5 363</b>	<b>5 283</b>

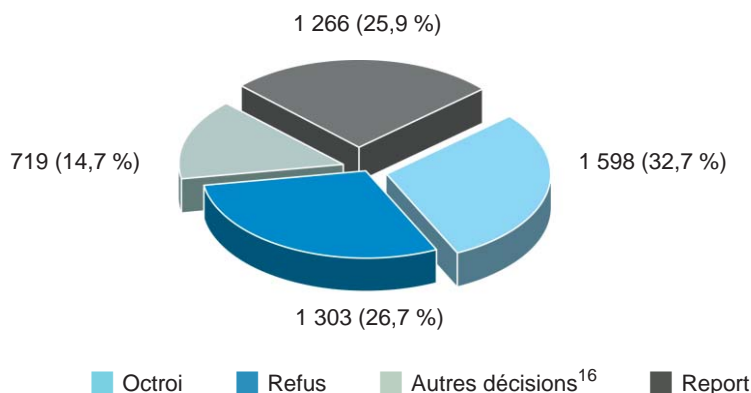
13. La séance post annulation de la prise d'effet constitue une procédure appliquée dans les cas où il y a eu octroi d'une mesure de mise en liberté sous condition, laquelle n'a pas été mise en vigueur, dans la mesure où une nouvelle information ou un événement se sont produits et qui auraient pu justifier une décision différente.

14. La Commission ne reçoit plus les rapports d'événements qui ne nécessitent pas de modification aux conditions de mise en liberté. C'est pourquoi elle ne comptabilise plus ces rapports dans ses activités liées au suivi des décisions. Par ailleurs, seules les modifications de certificats impliquant un changement de condition sont désormais comptabilisées. L'année dernière, la Commission avait considéré l'ensemble des modifications de certificats incluant ainsi les changements d'adresse et les corrections relatives à des erreurs de transcription.

Le sommaire général des décisions couvre les données sur l'ensemble des décisions rendues par la Commission, toutes mesures confondues. On constate, encore cette année, une hausse du nombre de décisions rendues par la Commission, soit 4 886<sup>15</sup>, comparativement à 4 688, l'an dernier, ce qui constitue une augmentation de 4,2 %. Bien que le nombre de personnes admissibles ait légèrement diminué, l'augmentation du nombre de décisions peut s'expliquer par une légère diminution du taux de renonciation et une augmentation du nombre de demandes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle. Ces deux éléments font l'objet d'une analyse détaillée dans les pages qui suivent.

Selon les dispositions de la Loi, le président de la Commission peut désigner des personnes afin qu'elles agissent en son nom dans le cadre de la surveillance des personnes contrevenantes ayant bénéficié d'une mesure de liberté sous condition. La personne désignée, lorsqu'elle agit au nom de la Commission, est habilitée à procéder à la suspension d'une mise en liberté sous condition, notamment lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire qu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir la violation d'une condition, lorsqu'elle constate la violation d'une condition ou encore lorsqu'elle est informée d'une récidive. Actuellement, 113 personnes sont désignées par la Commission pour agir en son nom, lorsque nécessaire. Ces personnes travaillent pour les SCQ en milieu fermé ou en communauté et sont réparties à travers la province. Les désignations sont habituellement valables pour trois ans. La Commission assure la formation de ces professionnels et leur offre un soutien dans l'exercice de leurs fonctions.

**Tableau 10 Sommaire général des décisions**  
Total : 4 886 (100 %)



### 3. Les taux d'absence de récidive

Pendant l'exercice 2015-2016, des 523 personnes contrevenantes à qui la Commission a accordé une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, 501 ont respecté toutes les conditions associées à cette permission. Au total, 22 personnes contrevenantes se sont vues révoquer leur permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, dont deux personnes pour avoir récidivé (un délit contre les biens et un relié à la possession de stupéfiants). Le taux d'absence de récidive est demeuré sensiblement le même que par les années passées, soit 99,6 %, alors qu'il était de 99,7 % pour les deux années antérieures.

15. Le total de décisions peut dépasser le nombre de personnes admissibles puisque certaines personnes contrevenantes peuvent faire l'objet de plusieurs décisions au cours de leur cheminement.

16. Ce total inclut la recevabilité des demandes de nouvel examen, les décisions de révision, de post suspension et de post annulation, les autorisations de déplacement, les demandes de transfert, les rencontres d'étape et de mise au point. Dans le contexte de ce tableau, les décisions concernant les rapports d'événement ne sont pas comptabilisées puisqu'elles ne sont généralement pas prises par les membres.

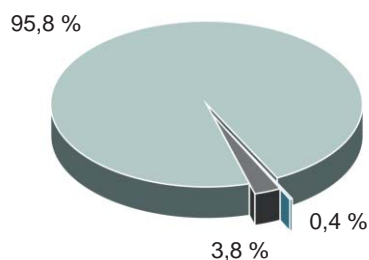
Parmi les 1 066<sup>18</sup> personnes contrevenantes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle, 1 044 n'ont pas récidivé pendant la durée de cette mesure. Alors que 827 personnes contrevenantes ont complété la mesure dans la collectivité, 232 se sont vues révoquer leur libération conditionnelle à la suite du non-respect de conditions. Sept se sont vues cesser la mesure de libération conditionnelle pour d'autres motifs.

Des 232 personnes contrevenantes qui se sont vues révoquer leur libération conditionnelle, 22 l'ont été à la suite de la perpétration d'un nouveau délit pour lequel de nouvelles accusations ont été portées. Pour six de ces cas, l'accusation principale était liée à des délits contre la personne, dont deux en matière de violence conjugale, six faisaient suite à des délits contre les biens, quatre, à la conduite d'un véhicule motorisé sous interdiction ou avec les facultés affaiblies, cinq cas étaient reliés aux stupéfiants et un au port d'arme à dessein dangereux. En 2015-2016, le taux d'absence de récidive est de 97,9 %, sensiblement le même que l'année précédente.

À noter qu'au-delà des personnes s'étant vues révoquer leur liberté sous condition à la suite d'une récidive, certaines se sont vues révoquer leur liberté sous condition pour non-respect de conditions. Les données en la matière témoignent d'une bonne surveillance des personnes en liberté sous condition dans la mesure où elles voient leurs privilèges retirés avant que la sécurité du public ne soit compromise par une quelconque désorganisation pouvant possiblement mener à la perpétration de nouveaux délits.

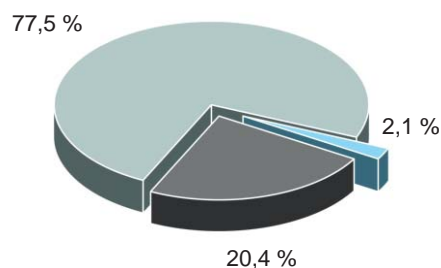
**Tableau 11 Taux d'absence de récidive<sup>18</sup>**

Taux d'absence de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle : 99,6 %



■ Récidive ■ Non-respect des conditions  
■ Succès

Taux d'absence de récidive en libération conditionnelle : 97,9 %



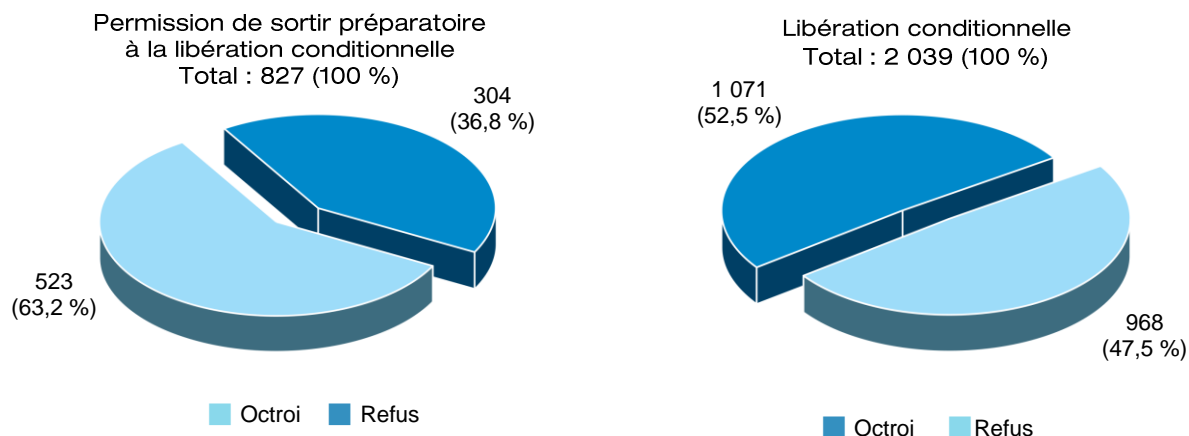
■ Récidive ■ Non-respect des conditions  
■ Succès

17. Cette statistique est basée sur la dernière décision rendue en examen. Le nombre de personnes contrevenantes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle peut différer du nombre total d'octrois.  
18. Le terme « récidive » employé dans le présent rapport signifie qu'une personne contrevenante a commis un nouveau délit alors qu'elle bénéficiait d'une mise en liberté sous condition et qu'une nouvelle mise en accusation en a découlé. Le nouveau délit n'est pas forcément de même nature pour que l'on considère qu'il y a eu récidive.

## 4. Les mesures de mise en liberté sous condition

Des 3 604 personnes admissibles à une mesure de mise en liberté sous condition, 2 013 ont été entendues par la Commission lors d'une audition en libération conditionnelle, soit 55,9 % des personnes admissibles. Rappelons qu'en ce qui concerne la libération conditionnelle, la Loi prévoit que la personne contrevenante y est automatiquement admissible au tiers de sa peine, à moins qu'elle n'y renonce par écrit.

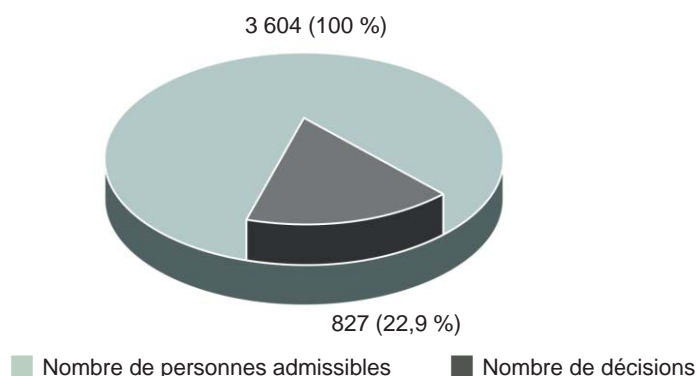
**Tableau 12 Répartition des décisions d'octroi et de refus en matière de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en matière de libération conditionnelle**



En ce qui concerne la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la Loi prévoit que la personne contrevenante peut en faire la demande à partir du sixième de sa peine. Des 3 604 personnes admissibles à une telle mesure, seules, 827 ont fait l'objet d'une décision par la Commission lors d'une audition en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, soit 22,9 % des personnes admissibles, alors que les statistiques démontrent, année après année, que ce programme connaît des résultats probants en ce qui a trait à la protection de la société et à la réinsertion sociale des personnes qui en bénéficient (le taux de récidive est de 0,4 %).

On constate une augmentation de 5,7 % du nombre de demandes de PSPLC par rapport à l'année 2014-2015, alors qu'il se situait à 17,2 %. Cette augmentation peut être attribuable, entre autres, aux divers éléments mis en place par la CQLC et les services correctionnels pour favoriser l'accès à la mesure. Par exemple, un dépliant d'information dans lequel le formulaire de demande de sortie préparatoire à la libération conditionnelle était inséré est remis à la personne contrevenante généralement peu de temps après le début de sa peine d'incarcération afin qu'elle soit informée de son droit de présenter une telle demande. De plus, dans certains établissements de détention, les intervenants des services correctionnels favorisent la démarche en assurant la préparation du dossier dans les délais requis et en encourageant la personne contrevenante à présenter son projet dès que possible. Le pourcentage de demandes a ainsi augmenté de façon significative dans quelques établissements.

**Tableau 13 Taux de décisions en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle**



### Permission de sortir pour visite à la famille

Une demande de permission de sortir pour visite à la famille ne peut être présentée qu'à la suite d'un refus, d'une révocation ou d'une cessation de la libération conditionnelle. La Loi prévoit que la Commission doit, lorsqu'elle analyse une telle demande, tenir compte de la protection de la société au regard du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale.

Au cours de l'exercice 2015-2016, 35 demandes de permission de sortir pour visite à la famille ont été présentées à la Commission, tandis qu'un total de 74 demandes avait été présentées pour l'exercice 2014-2015. Parmi les demandes reçues, 4 permissions ont été accordées et 31 ont été refusées.

## 5. Les taux de report

Les reports sont souvent engendrés par des situations résultant de l'application de principes de justice naturelle ou d'équité procédurale qui empêchent la Commission de procéder dans la mesure où elle doit se conformer aux diverses dispositions législatives qui encadrent son mandat.

Constatant des taux de report élevés depuis quelques années, la Commission poursuit ses actions dans le but de contrer ce phénomène et suit toujours de près l'évolution de la situation. Elle consigne tous les reports dans un tableau de classification, selon les établissements de détention d'où ils proviennent. Ce tableau permet de les inventorier par motif et est transmis aux SCQ et au Protecteur du citoyen.

Dans son rapport d'activités 2013-2014, le Protecteur du citoyen notait son insatisfaction quant à l'insuffisance des mesures mises en place pour régler la problématique des reports d'audience<sup>19</sup>. Soucieuse d'agir sur cette question, la Commission a instauré, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, une procédure consistant à transmettre ses avis de convocation à la personne contrevenante 28 jours avant la date de la séance, dans le cas de la libération conditionnelle (au lieu du délai minimum de 14 jours prévu par la Loi) et 10 jours avant la date de la séance, dans le cas de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (au lieu du délai minimum de 5 jours prévu par la Loi). Par cette mesure, la Commission permet aux SCQ ainsi qu'aux ressources communautaires d'être avisées plus tôt de la date de la tenue des séances et de disposer de plus de temps afin de compléter et de transmettre à la Commission les dossiers ou les évaluations des personnes contrevenantes.

Pour l'année financière 2015-2016, les taux de report se situent à 26,5 %, ce qui est similaire au taux observé l'an dernier. Les efforts doivent donc être maintenus afin que les situations de report pouvant être évitées soient

19. Protecteur du citoyen, Rapport annuel d'activités 2013-2014, p. 144.

limitées. À ce titre, la Commission a mis en place, en juin 2015, une mesure de remise administrative visant à atténuer le phénomène en envoyant uniquement en séance les dossiers qui comportent les informations nécessaires à une prise de décision, conformément à l'article 19 de la Loi sur le système correctionnel du Québec. Cette mesure s'applique uniquement aux dossiers dont la Commission a pu prendre connaissance avant la séance, à savoir ceux qui lui ont été transmis préalablement par les services correctionnels.

Bien que certains reports de séance demeurent inévitables (ex. : absence de l'avocat ou de l'interprète), force est de constater que d'autres peuvent se révéler systémiques et sont susceptibles d'être évités. À titre d'exemple, les statistiques compilées par la Commission révèlent que 26 % des reports sont causés par l'absence de certaines informations aux dossiers, jugées incontournables au regard de l'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S40-1).

## 6. La renonciation

---

La renonciation est une mesure qui permet à la personne contrevenante d'aviser la Commission par écrit de son désir de renoncer à son admissibilité à une libération conditionnelle. Cette mesure est rendue possible par l'effet de l'article 143 de la Loi. À la suite d'une renonciation, la personne contrevenante peut faire une demande à la Commission afin de se prévaloir à nouveau du droit à une séance.

À l'origine, la renonciation à l'admissibilité à une mesure de mise en liberté sous condition avait été jugée exceptionnelle par le législateur. En effet, lors de l'étude, article par article, de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (loi initiale créant le régime de mise en liberté sous condition au Québec), le ministre de la Justice de l'époque avait clairement indiqué que cette mesure demeurerait exceptionnelle. Depuis la mise en vigueur, en 2007, de la Loi sur le système correctionnel du Québec, laquelle a remplacé la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (RLRQ, chapitre L-1.1), les taux de renonciation ont augmenté de façon importante.

Sur un total de 3 604 personnes admissibles à la libération conditionnelle, le nombre de renonciations, au cours de l'exercice 2015-2016, s'est élevé à 1 591, ce qui représente 44 % de la population admissible à une mesure de mise en liberté sous condition. Ce pourcentage a diminué de 3 % par rapport à celui de l'an dernier, lequel se situait à 47 %. Parmi les 1 713 personnes ayant initialement renoncé à la libération conditionnelle, 122, soit 7,1 %, ont présenté une nouvelle demande, ce qui constitue une augmentation de 4,5 % sur la dernière année.

Les statistiques compilées indiquent que près de 91 % des renonciations reçues par la Commission sont enregistrées avant la séance soit : 46 % qui se sont produites avant la convocation de la personne contrevenante à une séance et 45 %, qui ont été enregistrées entre la date de réception de la convocation et celle de la séance. Seulement 9 % des personnes contrevenantes ont renoncé pendant une séance devant la Commission.

À l'instar du Protecteur du citoyen, la Commission demeure préoccupée par le phénomène de la renonciation qui fait en sorte que la personne contrevenante renonce à une possibilité de se prévaloir des outils nécessaires à une réinsertion graduelle et sécuritaire dans la société. À noter qu'une personne bénéficiant d'une libération conditionnelle est tenue de respecter des conditions strictes et de se conformer à un encadrement et à une surveillance jusqu'au 3/3 de sa peine.

Une personne contrevenante qui renonce aura légalement complété sa peine après les deux tiers du temps d'incarcération qui lui aura été imposé par les tribunaux « [...] et la conséquence est ici importante pour la sécurité publique, elle quittera le centre sans condition visant à empêcher les occasions de récidive<sup>20</sup>. »

---

20. Protecteur du citoyen, Rapport annuel d'activités 2013-2014, p. 65.

La Commission considère que la sensibilisation des acteurs du système et la connaissance du cadre législatif régissant la mise en liberté sous condition demeurent des éléments essentiels de toute approche visant à réduire le nombre de renonciations.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, la Commission a retiré les formulaires de renonciation préimprimés qui étaient remis aux personnes contrevenantes par les SCQ. L'existence d'un tel document avait sans doute pour effet de banaliser un geste qui devait relever du domaine de l'exception. De plus, la renonciation ne doit pas être utilisée comme une procédure temporaire visant à repousser le moment de la séance devant la Commission afin de pouvoir compléter son dossier ou étoffer le projet de sortie.

À la réception de l'avis de renonciation, la Commission transmet à la personne contrevenante un accusé de réception pour, d'une part, confirmer la réception de cet avis et, d'autre part, l'informer des possibilités qui s'offrent à elle, notamment le fait qu'elle peut, à tout moment, présenter une nouvelle demande d'examen à la Commission.

À noter que la personne contrevenante qui désire renoncer à son admissibilité à une libération conditionnelle en cours d'audition se voit expliquer par les membres les conséquences de sa décision.

## 7. Les données sur les victimes

---

La Commission doit prendre toutes les mesures possibles pour communiquer les renseignements prévus à l'article 175 de la Loi aux personnes visées par les politiques gouvernementales sur la violence conjugale et l'agression sexuelle. Elle doit également transmettre ces mêmes renseignements à toute autre victime qui en fait la demande par écrit.

Au cours du dernier exercice, la Commission a revu ses processus de travail et les moyens qu'elle utilisait pour communiquer avec les victimes. Depuis le 2 juin 2014, la Commission a cessé d'utiliser le courrier certifié et a mis à la disposition des victimes trois nouveaux moyens de communication favorisant une meilleure rétroaction. Une ligne téléphonique sans frais a été mise en place, un formulaire Web a été conçu et une enveloppe affranchie a été insérée dans les envois initiaux. Ces trois initiatives permettent désormais aux victimes de confirmer plus facilement leurs coordonnées, d'informer la Commission de leur souhait de recevoir des renseignements sur le dossier de la personne contrevenante ou de transmettre leurs représentations écrites. Ces changements viennent modifier les données disponibles pour rendre compte des activités auprès de cette clientèle.

Le nombre de personnes victimes, ainsi que le volume de représentations écrites, est en baisse par rapport à 2014-2015.

**Tableau 14 Communications avec les victimes**

<b>CATÉGORIE</b>	<b>Victimes violence conjugale</b>	<b>Victimes agression sexuelle</b>	<b>Autres victimes</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de victimes à joindre	560	474	88	1 122
Communications avec les victimes <sup>21</sup>	1 401	1 076	221	2 698

**Tableau 15 Participation des victimes**

<b>CATÉGORIE</b>	<b>Représentations écrites</b>	<b>Demandes d'obtention de renseignements</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de victimes	193	227	420

21. Compte tenu des obligations de la Commission, il lui arrive souvent de devoir communiquer à diverses reprises avec la même victime pour l'informer de la progression d'un dossier la concernant.



# partie V

## Exigences législatives et gouvernementales

### 1. L'éthique

---

Depuis mars 1999, les membres de la Commission sont soumis à un code d'éthique et de déontologie<sup>22</sup>. Ce dernier est présenté en annexe et est disponible sur le site Internet de la Commission. Libellé conformément aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1), ce code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie que doivent respecter les membres de la Commission. Tous les membres ont attesté en avoir pris connaissance et se sont engagés à le respecter.

Au cours de l'année 2015-2016, aucune situation nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue.

### 2. L'allègement réglementaire et administratif

---

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif a pour objectif de s'assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption de normes de nature législative ou réglementaire sont réduits à l'essentiel requis. La Commission n'est pas un organisme visé par cette politique.

### 3. L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

---

La Commission dispose, depuis mai 1998, d'une politique linguistique qu'elle a présentée à l'Office québécois de la langue française (OQLF). Cette politique respecte les règles générales édictées dans la Charte de la langue française ainsi que dans la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration publique.

La Commission a revu sa politique linguistique et a reçu un avis favorable de l'OQLF. La nouvelle politique sera approuvée au cours du prochain exercice financier. Les publications produites au cours du dernier exercice financier respectent les règles prescrites par la politique actuelle.

### 4. Déclaration de services aux citoyens

---

Tel que le prévoit la Déclaration de services aux citoyens, les bureaux de la commission sont accessibles aux citoyens du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les citoyens peuvent également compter sur

---

22. [www.cqlc.gouv.qc.ca](http://www.cqlc.gouv.qc.ca)

un accueil téléphonique pendant les heures de bureau, sur un service de messagerie automatisé 24 h par jour, de même que dans une boîte courriel.

La Commission compile les demandes générales de renseignements reçues par courriel et par courrier. Au cours de l'année 2015-2016, elle a reçu 13 demandes de ce type. Elles ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les 48 heures suivant leur réception, et d'une réponse, au maximum, dans les 15 jours suivant leur réception.

Compte tenu de la nature des activités de la Commission, les échanges avec les citoyens sont généralement des demandes d'accès à des décisions ou à des renseignements personnels.

Quant à la clientèle contrevenante, la Commission assure un traitement qui répond aux exigences de la loi et qui est conforme au texte et à l'esprit de la Déclaration de services aux citoyens. En outre, la Commission s'assure que ces derniers sont convoqués dans les temps requis et que les séances sont tenues dans les délais prescrits. Elle offre aussi un service d'interprète en cas de besoin et remet séance tenante des décisions écrites et motivées.

De plus, les communications avec les victimes sont compilées centralement et font l'objet d'une reddition de comptes dans le rapport annuel, à la section consacrée aux données concernant les victimes (partie IV, section 7).

Somme toute, la Commission s'acquitte de ses obligations envers les citoyens, et plus particulièrement envers les clientèles qu'elle dessert. Elle assure une justice de proximité efficace et respectueuse des droits des contrevenants et des victimes. La Commission a reçu une plainte écrite au cours de la dernière année et l'a traitée conformément aux processus prévus.

## **5. L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

---

La Commission a mis en place divers mécanismes qui lui permettent d'exercer rigoureusement les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2).

Elle s'est dotée d'un comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels. Elle assure la gestion des demandes reçues selon un processus administratif de traitement des demandes d'accès. De plus, elle sensibilise régulièrement son personnel et ses membres aux normes qui régissent l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels.

La Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1) permet à toute personne qui en fait la demande d'obtenir copie d'une décision rendue par la Commission. En effet, l'article 172.1 de la Loi prévoit une dérogation à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, laquelle permet la transmission d'une telle information.

### **Information des personnes victimes d'actes criminels**

En vertu du chapitre V de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1), qui est consacré exclusivement aux victimes, la Commission doit prendre les mesures « possibles » afin de transmettre à celles-ci une série de renseignements concernant la personne contrevenante, dans les cas où s'appliquent les politiques gouvernementales en matière de violence conjugale, d'agression sexuelle et de pédophilie. Toutes ces mesures s'accompagnent de procédures visant la non-divulgence de certains renseignements lorsqu'il s'agit de protéger les victimes, les personnes contrevenantes ou encore des tiers, le cas échéant.

Au cours des dernières années, la Commission a enregistré une croissance marquée du taux de participation des personnes victimes. Dans un souci de cohérence gouvernementale, la Commission a sollicité la collaboration du BAVAC afin d'établir des modalités concernant l'accompagnement des personnes victimes. Cette collaboration vise à déléguer aux CAVAC le soin d'informer les victimes de façon à leur permettre d'obtenir le meilleur soutien possible. Au printemps 2015, une entente a été conclue entre la Commission et deux CAVAC pour la tenue d'un projet pilote.

### **Le traitement des demandes d'accès**

La Commission transmet, généralement sur support papier, les documents requis dans le cadre de demandes d'accès à l'information. Les personnes contrevenantes peuvent également obtenir, lorsqu'elles en font la demande, des repiquages audio sur disques compacts des séances qui les concernent.

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Commission a reçu 338 demandes d'accès, soit 117 demandes de plus que l'année précédente. Conformément à la Loi, 106 ont été traitées sans le retrait de renseignements ou de documents, 184 ont nécessité le retrait de certains renseignements ou de documents et 48 ont été refusées. Les dispositions législatives qui ont été invoquées pour justifier le refus de communiquer ces renseignements et ces documents sont celles des articles 14, 28, 53, 54, 59 et 88 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ainsi que celles des articles 172.1 et 175.1 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

Les demandes d'accès reçues se répartissent comme suit :

- 173 concernent des renseignements personnels;
- 48 proviennent de victimes ayant demandé copie d'une décision concernant leur agresseur;
- 109 émanent du public ou de médias ayant demandé l'accès à une décision;
- 8 concernent les documents de l'organisme.

La très grande majorité de ces demandes ont été traitées dans les délais imposés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). La complexité de certains dossiers et le grand nombre de demandes simultanées sont les raisons pour lesquelles la période de traitement a été légèrement prolongée au-delà du délai imposé (20 jours) pour sept des demandes (2 %).

Enfin, une demande a été soumise pour révision à la Commission d'accès à l'information du Québec ou de mesures d'accommodement raisonnable. Le demandeur a finalement renoncé à son recours.

## **6. Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec**

---

La Commission n'a fait l'objet d'aucune recommandation de la part du Vérificateur général du Québec, tant pour l'exercice 2015-2016 que pour les années antérieures.

## **7. Le développement durable**

---

En octobre 2015, le Gouvernement du Québec a adopté la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. En accord avec cette nouvelle stratégie, la Commission a rédigé son Plan d'action de développement durable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2020. Ce plan sera déposé au cours de l'année 2016.

Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 de la Commission a été reconduit en 2014-2015. La Commission avait atteint toutes les cibles qu'elle s'était fixées au plan d'action précédent et a maintenu ses acquis par la suite. De plus, étant donné l'adoption d'une nouvelle stratégie québécoise et la production des nouveaux plans d'action, aucune reddition de comptes n'était attendue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'année 2015-2016.

## **8. La santé des personnes au travail**

---

La Commission a adhéré, en juillet 2004, à la Politique concernant la santé des personnes au travail du ministère de la Sécurité publique.

La qualité de vie au travail constitue un principe important pour la Commission. Ses actions en ce domaine ont été principalement axées sur l'établissement d'un milieu de travail sain et sécuritaire.

En raison de la nature des activités de la Commission, ses bureaux sont situés aux palais de justice de Québec et de Montréal. Le personnel travaille dans des bureaux qui font l'objet d'une surveillance par les constables spéciaux en place et dont l'accès est contrôlé au moyen d'une carte magnétique personnalisée.

Sur le plan de la santé, la Commission agit de façon préventive, en faisant appel aux services d'un ergonomiste, au besoin, en vue qu'il procède à l'évaluation des postes de travail des employés. L'acquisition d'équipement ergonomique s'inscrit également dans la planification budgétaire de la Commission.

## **9. Les plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle**

---

Depuis plusieurs années, la Commission prend des engagements dans le cadre des plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle. Ces engagements sont pris conformément aux obligations stipulées dans la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

Ceux-ci touchent essentiellement la transmission d'informations aux victimes, la considération des représentations écrites dans le cadre du processus décisionnel et l'imposition de conditions adaptées aux besoins des personnes contrevenantes et respectant les conditions déterminées par les tribunaux.

Les actions de la Commission à cet égard sont réalisées dans une perspective de respect et de protection de l'intégrité physique et psychologique des victimes et de leurs proches. En outre, dans un objectif de coordination des actions en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle, la Commission collabore avec divers partenaires, tels le BAVAC et le Carrefour sécurité en violence conjugale.

Par ailleurs, le 3 avril 2014, le premier ministre du Canada a annoncé une mesure législative visant à permettre aux victimes d'actes criminels de faire entendre leur voix plus efficacement au sein du système de justice pénale, soit la Loi sur la Charte des droits des victimes. Un comité interministériel de mise en œuvre du projet de loi C-32 a été créé au Québec pour que le déploiement des nouvelles dispositions qui seront adoptées puisse être évalué et planifié. La Commission y participe.

# Annexe

## Code sur l'éthique et la déontologie des membres de la Commission<sup>23</sup>

### Chapitre I

#### Champ d'application

1. Le présent code a été adopté conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1).

Les membres et le secrétaire de la Commission sont soumis au présent code.

### Chapitre II

#### Principes d'éthique et règles générales de déontologie

2. Le membre est nommé ou désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Commission.
3. La contribution du membre doit être faite, dans le respect du droit, avec dignité, intégrité, honnêteté, loyauté, équité, prudence, diligence, compétence, efficacité et assiduité.
4. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1), ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le membre doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.
5. Le membre ne doit se livrer à aucune activité susceptible de le placer dans une situation pouvant porter atteinte à la dignité de sa charge ou discréditer la Commission.
6. Le membre doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
7. Le membre exerce ses fonctions en ayant à l'égard de tous, sans discrimination, un comportement approprié. Il fait preuve de respect et de courtoisie envers les personnes qui se présentent devant lui en instance tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de celle-ci.
8. Le membre fait preuve de respect et de loyauté envers les autres membres de la Commission et ses employés.
9. Le membre agit de façon objective et impartiale. Il doit se récuser devant toute situation susceptible de jeter un doute sur son impartialité. Ainsi, un membre doit se récuser pour un ou plusieurs des motifs suivants :
  - s'il est parent ou allié de la personne contrevenante ou d'une personne qui la représente ou l'assiste, jusqu'au degré de cousin germain inclusivement;

23. [www.cqlc.gouv.qc.ca](http://www.cqlc.gouv.qc.ca)

- s'il est directement intéressé dans un litige porté devant un tribunal où une personne qui représente ou assiste la personne contrevenante sera appelée à siéger comme juge;
  - s'il y a inimitié entre lui et la personne contrevenante ou une personne qui la représente ou l'assiste;
  - s'il est le représentant légal de la personne contrevenante ou d'une personne qui la représente ou l'assiste, son mandataire ou l'administrateur de ses biens ou encore s'il est à son égard successible ou donataire;
  - s'il a eu des relations professionnelles avec la personne contrevenante ou une personne qui la représente ou l'assiste;
  - s'il a des raisons de croire que le membre avec lequel il siège lors d'une séance devrait se récuser;
  - s'il a quelque intérêt à favoriser l'une des parties;
  - s'il a des raisons de croire, pour tout autre motif, que la situation dans laquelle il se trouve est susceptible d'entacher son impartialité.
10. Dans son comportement public, le membre s'abstient d'exprimer des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité.
  11. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
  12. Le membre doit exécuter ses fonctions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
  13. Le membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
  14. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations relatives à ses fonctions.

Il doit dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

15. Le membre à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le membre à temps partiel qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président de la Commission et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

16. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
17. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers, l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
18. Le membre à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné, le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut toutefois, avec le consentement du président de la Commission, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président de la Commission peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

19. Le membre ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

20. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

21. Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
22. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.
23. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Le membre ne peut traiter dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec le membre qui y est visé dans l'année ou ce dernier a quitté ses fonctions.

## **CHAPITRE III**

### **Application des principes et des règles**

24. Le président de la Commission doit s'assurer du respect par les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie édictés par le présent code et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).
25. Le membre qui contrevient à ces dispositions est assujéti au processus disciplinaire prévu dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).
26. Le membre doit signer l'attestation reproduite en annexe 2 et la transmettre au président de la Commission dans les plus brefs délais après l'entrée en vigueur du présent code.
27. Le présent code entre en vigueur le 20 mai 2005.



Pour joindre la Commission québécoise des libérations conditionnelles :

Bureau de Québec (siège social)  
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32A  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Téléphone : 418 646-8300  
Télécopieur : 418 643-7217  
Courriel : [cqlc@cqlc.gouv.qc.ca](mailto:cqlc@cqlc.gouv.qc.ca)  
Site Web : [www.cqlc.gouv.qc.ca](http://www.cqlc.gouv.qc.ca)

Bureau de Montréal  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.40  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Téléphone : 514 873-2230  
Télécopieur : 514 873-7580  
Courriel : [cqlc@cqlc.gouv.qc.ca](mailto:cqlc@cqlc.gouv.qc.ca)  
Site Web : [www.cqlc.gouv.qc.ca](http://www.cqlc.gouv.qc.ca)





**Commission  
des libérations  
conditionnelles**

**Québec** 